

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 13 février 2019

N° 24

**Objet : Renouveaulement
d'agrément auprès du ministère
de la culture de la formation de
préparation aux concours
d'entrée des établissements
supérieurs d'enseignement
artistique de l'école d'art
intercommunale IDBL de
Digne-les-Bains**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de février 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Jacques JULIEN

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 15), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°3), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 4), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°17), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Étaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (à partir du rapport n°4)
EYMARD Max a donné pouvoir à TRABUS Nicolas
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 3)
THONATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir du rapport n°18)

Étaient excusés :

AILLAUD Sylvie	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SERRA Victor
PAYAN Claude	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Agglo' Alpes Agglomération
99_DE-004-2010067437-2019 0213-24_13 022019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains IDBL dispense depuis plus de 20 ans une formation à plein temps (35 heures de cours hebdomadaire) adressée aux bacheliers pour une formation de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistiques. Dans ce cadre, elle accueille chaque année une vingtaine d'étudiants.

Cette formation a intégré en 2009 l'association nationale des classes préparatoires publiques APPÉA qui compte à ce jour 22 membres au niveau national. L'adhésion à cette association a été reconduite par délibération n°19 du 15 février 2017.

Par l'intermédiaire de cette association, la classe préparatoire de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL a obtenu en 2017 (*dans le cadre de la loi n° 2016.925 du 17 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine NOR : MCCB1511777L, suite au Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 05 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieurs de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt de demande. NOR : MICD1735883A*), un agrément du Ministère de la Culture pour une période de trois ans qui permet aux élèves inscrits dans cette formation de pouvoir bénéficier des bourses d'état et de la sécurité sociale étudiante.

Cet agrément arrivera à expiration en janvier 2020. Afin de reconduire ce dernier, les établissements bénéficiant de cette reconnaissance doivent déposer un dossier de demande de renouvellement d'agrément auprès de la préfecture et de la direction régionale des affaires culturelles en juin 2019.

Afin d'effectuer cette démarche, les instances délibérantes doivent autoriser les organes exécutifs à opérer cette demande de renouvellement.

Pour rappel les objectifs de cette formation

La classe de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains IDBL est un lieu de détermination dans lequel les étudiants peuvent s'interroger sur leurs choix d'orientation et se positionner au regard de l'offre de formation proposée par les établissements supérieurs d'enseignement artistiques.

Elle a pour vocation de préparer les élèves aux différentes épreuves des concours des écoles supérieures d'art, mais également de les familiariser aux protocoles pédagogiques de recherches et de projets qui sont au cœur des modalités d'enseignement de ces établissements.

L'enseignement de cette formation est donc conçu afin de favoriser les articulations entre les différents cours, ateliers et apprentissages avec pour objectif à travers ce maillage d'installer les conditions propices à l'engagement de l'étudiant dans une démarche de réflexion et de création.

Les objectifs de la formation se déclinent ainsi qu'il suit :

1. Permettre aux étudiants par un enseignement dispensé dans la pluralité des disciplines inhérentes aux arts plastiques et aux arts visuels, (à travers des propositions d'exercices et des problématiques réflexives) d'accéder à une bonne maîtrise et une bonne compréhension des enjeux techniques, formels, conceptuels et théoriques propre au monde des arts plastiques et des arts visuels.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Appréhension des arts plastiques

99_DE-004-200467437-20190213-24_13022019

2. Restituer ces apprentissages au regard d'un champ culturel élargi et favoriser ainsi l'articulation entre la pratique artistique et son indispensable pendant culturel : histoire de l'art, actualité artistique, esthétique etc.
3. Favoriser à travers la pratique artistique et la culture générale (théorie) l'émergence de l'esprit critique et analytique.
4. Permettre aux étudiants à travers un parcours méthodologique de mettre en place des dispositifs progressifs de formation au projet et à la démarche artistique (formation à la méthodologie de projet, aux approches réflexives et à la conceptualisation) soit un apprentissage du processus de création qui a pour vocation :
 - a) De préparer les étudiants aux exigences pédagogiques instaurées dans les établissements d'enseignement supérieur.
 - b) De leur permettre d'élaborer un corpus de projets plastiques cohérent conceptuellement et diversifié dans les approches plastiques et les modes opératoires en vue de la constitution du dossier personnel.
 - c) D'acquérir de l'autonomie
5. Constituer un dossier de travaux personnels en vue des concours, dossier qui se doit d'être conçu d'un point de vue d'auteur et en conséquence non seulement relater les différentes expériences et apprentissages plastiques et techniques abordées dans la formation, mais également mettre en exergue la pertinence et la singularité formelle et conceptuelle de la démarche de l'élève et de son projet, son potentiel créatif, ainsi que son ouverture d'esprit et sa curiosité culturelle.
6. favoriser l'élaboration d'un discours critique argumenté en vue des entretiens des concours, révélateur des motivations de l'étudiant, de ses capacités d'analyse et de sa culture générale.
7. Mettre les œuvres et les artistes au cœur du dispositif pédagogique de la formation : Rencontre avec des artistes, théoriciens critiques et professionnels du milieu de l'art lors de workshop, conférences ou expositions
8. Accompagner les étudiants dans leurs orientations (*choix des écoles et des formations, modalités d'inscription etc.*).

Il vous est proposé :

- D'approuver la demande de renouvellement d'agrément auprès du Ministère de la Culture de la formation de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL
- D'autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2019

Agglomération Digne les Bains IDBL

98_DE-004-200067437-20190215-24_15022019

